

Secrétariat général

Direction générale des ressources humaines

Service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques

Sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire sociale

Bureau des études de gestion prévisionnelle

DGRH C1-1

n° 2012-0037

Affaire suivie par Benoît Martin Téléphone 01.55.55.35.27 Mél. benoit.martin@education. gouv.fr

> 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris le 2 4 MAI 2012

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs d'établissements

« destinataires in fine »

Objet : Recensement des agents contractuels <u>BIATSS et enseignants dans</u>
<u>l'enseignement supérieur</u> bénéficiaires des dispositifs de CDIsation et d'accès
à l'emploi titulaire dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et
prévisions de recrutements par la voie des dispositifs réservés dans
l'enseignement supérieur.

P.J.: Les pièces jointes listées ci-dessous seront transmises uniquement par courriel.

- fiche technique sur les modalités de recensement des agents contractuels;
- tableaux de synthèse des données relatives au recensement des agents contractuels.

Depuis la publication de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (*JORF* du 13 mars 2012) et de son décret d'application n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (*JORF* du 4 mai 2012), il est devenu nécessaire de procéder à :

- un bilan de la transformation en CDI des contrats des agents exerçant des fonctions de personnels BIATSS et d'enseignants dans l'enseignement supérieur remplissant les conditions prévues par l'article 8 de la loi du 12 mars 2012 précitée;
- un nouveau recensement des agents éligibles à l'un des recrutements réservés dans les corps BIATSS et enseignants dans l'enseignement supérieur prévus par les articles 1^{er} à 7 de la loi du 12 mars 2012 et par le décret du 3 mai 2012 précité;
- une estimation de vos prévisions de recrutements par ces voies dans les corps BIATSS et enseignants dans l'enseignement supérieur, pour chacune des sessions organisées à compter de 2013.

CPI: DAF, DGESIP

qui prendront en compte une nouvelle date d'observation de la condition d'ancienneté fixée au 1^{er} mars 2013, ainsi que les amendements apportés au projet de loi qui ont élargi le champ des bénéficiaires potentiels des recrutements réservés par rapport au dernier recensement.

J'attire particulièrement votre attention sur le tableau 3 relatif à vos prévisions de recrutements des agents contractuels BIATSS et enseignants remplissant les conditions pour être titularisés par la voie d'un dispositif de recrutement réservé. Il est nécessaire que vous réalisiez un premier exercice de gestion prévisionnelle avant les prévisions globales de recrutements qui vous seront demandées, comme chaque année, pour la mi-octobre.

Trois hypothèses (dont les spécificités sont déclinées dans le guide technique selon que votre établissement est RCE ou non) vous sont proposées :

une estimation des besoins de recrutements à plafond d'emplois et masse salariale constants :

et deux estimations prenant en compte une évolution de ces variables. Ces hypothèses de travail, purement techniques, ne sauraient préjuger en rien des décisions politiques d'évolutions de ces variables. Elles visent notamment à vous permettre d'absorber tout ou partie des agents contractuels émargeant sur vos ressources propres et ce afin de ne pas obérer le volume des recrutements classiques

- une estimation des besoins de recrutements avec un financement du différentiel de cotisations sociales par l'Etat et un plafond d'emplois augmenté;
- une estimation des besoins de recrutements avec financement intégral de la masse salariale par l'Etat et plafond d'emplois augmenté.

Je vous rappelle que l'éligibilité à l'un des dispositifs de recrutements réservés n'entraîne pas automaticité de la titularisation. Aussi, il vous appartient de déterminer quel volume de recrutements et quel séquençage de ceux-ci vous souhaiteriez mettre en œuvre sur les quatre sessions de recrutements.

Ces prévisions doivent donc tenir compte de l'appréciation de vos futurs besoins en personnels titulaires sur les supports occupés par des agents contractuels, ainsi que de l'état du dialogue social dans votre établissement.

Elles doivent être l'occasion d'un véritable exercice de gestion prévisionnelle, pensé avec l'objectif de limiter, pour les prochaines années, le recours aux agents contractuels, au regard des besoins de compétences que vous identifiez pour l'avenir.

Ce nouveau recensement est indispensable afin de disposer d'éléments fiables pour les prochains arbitrages qui conduiront à déterminer les modalités de recrutements retenues, ainsi que les volumes de postes à réserver à ces recrutements lors des prochaines sessions. Il permettra également de préparer le PLF 2013 ; aussi convient il que vous renseigniez le plus précisément possible les données relatives aux ETP et aux ressources propres.

Vous trouverez ci-joint un guide technique sur les modalités de recensement des agents contractuels BIATSS éligibles à l'un des recrutements réservés, ainsi que des tableaux de synthèse des données que vous aurez à renseigner :

- bilan des CDIsations,
- recensement des agents éligibles à l'un des recrutements réservés,
- prévisions de recrutements des agents contractuels remplissant les conditions pour être titularisés par la voie d'un dispositif de recrutement réservé.

Je vous remercie de bien vouloir retourner, pour le 29 juin 2012, le fichier Excel correspondant aux tableaux précités (qui ne doivent pas être modifiés), à la boîte fonctionnelle :

bureau-dgrhc1-1@education.gouv.fr

Vos correspondants sur ce dossier sont,

pour les modalités du recensement :

- Hélène Ansquin-Renault (Tél. : 01.55.55.10.98) ;
- Yannick Coirint (Tél.: 01.55.55.01.52);

pour les questions réglementaires concernant l'éligibilité et la titularisation

- Valérie Pestel (Tél.: 01.55.55.08.75).

Mes services demeurent à votre entière disposition pour toute demande de renseignement complémentaire et pour vous apporter leur aide dans cette démarche.

Compte tenu des enjeux importants de ce dossier, je vous remercie de votre coopération et vous demande de veiller particulièrement au <u>retour des informations</u> <u>pour le 29 juin 2012</u>.

La directrice générale des ressources humaines

Josette THEOPHILE

Destinataires de cette circulaire :

Mesdames et Messieurs les présidents des universités de :

Aix-Marseille

Amiens

Angers

Antilles-Guyane

Artois

Avignon

Besançon

Bordeaux I, II, III et IV

Bretagne Sud

Bretagne occidentale

Caen

Cergy-Pontoise

Savoie

Clermont-Ferrand I et II

Corte

Bourgogne

Evry

Grenoble I, II et III

La Réunion

La Rochelle

Le Havre

Le Mans

Lille I, II et III

Limoges

Littoral

Lorraine

Lyon I, II et III

Marne-la-Vallée

Montpellier I, II et III

Mulhouse

Nantes

Nice

Nîmes

Nouvelle-Calédonie

Orléans

Paris I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, X, XI, XII et XIII

Paris Dauphine

Pau

Perpignan

Poitiers

Polynésie française

Reims

Rennes I et II

Rouen

Saint-Etienne

Strasbourg

Toulon

Toulouse I, II et III

Tours

Valenciennes

Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Messieurs les présidents des universités de technologie de Belfort-Montbéliard, Compiègne et Troyes

CPI: DAF, DGESIP

Mesdames et Messieurs les présidents ou directeurs de l'ENSI de Bourges, ENSC Montpellier, Ecole centrale de Nantes, ENSC Paris, INSA Rouen, INSA Toulouse, INSA Rennes, INSA Strasbourg, INSA Lyon, ENI de Tarbes, Ecole centrale de Paris

Messieurs les directeurs des écoles normales supérieures d'Ulm, de Lyon et de Cachan

Messieurs les directeurs des instituts nationaux polytechniques de Grenoble, Lorraine et Toulouse

Mesdames et Messieurs les présidents ou directeur de :

IEP Aix en Provence

Ecole centrale Marseille

ENSI Caen

ENSMA Besançon

ENI Brest

IEP Toulouse

IEP Bordeaux

Institut polytechnique Bordeaux

Agence bibliographique de l'E.S (Montpellier)

Centre Informatique Nationale de l'Enseignement Supérieur (CINES)

ENS Chimie Rennes

IEP Rennes

IEP Grenoble

ENI Val de Loire

ENI Saint Etienne

ENI Metz

ENS chimie Lille

ENSAIT Roubaix

Ecole centrale Lille

IEP Lille

ENS chimie Clermont-Ferrand

IFMA Clermont Ferrand

BNU Strasbourg

IEP Lyon

Ecole centrale Lyon

ENSSIB

ENSAM

IAE Paris

IPG Paris

IEP Paris

CNAM

Collège de France

EPHÉ

INALCO

Muséum national d'histoire naturelle

Observatoire de Paris

Institut national d'histoire de l'art

EPA Albi

ENSMA Poitiers

ENS Limoges

ENSIIE

INS FREJHEA

Institut supérieur de mécanique de Paris

ENSEA Cergy

AgroSup Dijon

Académie sciences outre-mer

Académie nationale de médecine

Bureau des longitudes

Centre technique du livre de l'enseignement supérieur

ENSATT

Ecole française d'Athènes

Ecole française de Rome

Ecole française d'Extrême-Orient

ENS chimie Mulhouse

ENS nature et paysage Blois

Institut français archéologie orientale du Caire

Institut de France

Casa Velazquez Madrid

Maison des sciences de l'homme

Observatoire Besançon

Ecole nationale des Chartes

EHESP Rennes

ENS Louis Lumière

Observatoire de la Côte d'Azur

EHESS

Etablissement public d'aménagement universitaire de la région lle-de-France

(EPAURIF)

Etablissement public du musée du quai Branly (EPMQB)

Institut national des sciences techniques nucléaires (ISTN)

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs des organismes suivants :

Centre national des œuvres universitaires et scolaires

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles-Guyane

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Besançon

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Caen

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Clermont-Ferrand

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Dijon

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lille

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nancy-Metz

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rouen

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles